

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE  
CARBON-BLANC DE  
PAT**



**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 20 JUIN 2013  
à 18 heures 30**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 20 Juin deux mille treize à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Guy BARDIN, Adjoint au Maire,,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

**ETAIENT ABSENTS :**

- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. THOMAS*
- *Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à M. SOMPS*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à Mme ROMERO*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. MADRELLE*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. BARDIN*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme DEL MOLINO*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. FLIPO*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme GOUGAUD*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale.*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose *Madame Catherine DELORME* comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

**Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Claude CHAILLOU, ancien Conseiller Municipal, récemment décédé.**

## **1. ECOLE MATERNELLE PASTEUR – AVENANTS**

Monsieur THOMAS rappelle que par délibérations en date du 16 février 2012 et du 29 mai 2012, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux concernant le réaménagement des espaces extérieurs et la prise en compte de l'accessibilité de l'école maternelle Pasteur pour un montant de 782 966.39 € TTC.

Ce montant a été porté à 801 546.26 € TTC par délibération en date du 25 octobre 2012, autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 aux lots n° 1 et 9.

Il a été ensuite porté à 807 511.91 € TTC par délibération en date du 29 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au lot n° 1.

En cours d'exécution du chantier, des modifications ont été apportées au dossier de la consultation sous la forme de prestations en plus value mais aussi de prestations en moins value en raison de sujétions techniques imprévues pour les lots suivants :

### **Avenant n° 3 au lot n° 1 Gros Œuvre**

Le lot n° 1 a été confié à l'entreprise RIVOLTELLA pour un montant de 217 705.81 € TTC. Ce montant a été porté 225 022.94 € TTC suite à l'adoption des avenants n° 1 et 2.

Le diagnostic réalisé au stade de l'étude de faisabilité concernant les parties apparentes du bâtiment, la réalisation de travaux complémentaires est apparue nécessaire en cours de chantier.

Les prestations à réaliser sont les suivantes : la réalisation d'une tranchée pour le dévoiement de la canalisation d'adduction d'eau potable, la fourniture et la pose d'un isolant sous dallage, la réalisation de deux poteaux en béton armé, l'adaptation pour percement du mur pignon en rez de chaussée, des compléments de fondation, la dépose d'un châssis et réalisation d'une cloison, un complément d'isolant et d'étanchéité.

Le montant en plus value de ces travaux s'établit à 16 488.30 € TTC.

Par ailleurs, des prestations prévues dans le dossier de consultation initiale ont été supprimées en cours d'opération à savoir la couverture en acier galvanisé sur l'extension et la fourniture et pose de plaques en fibro-ciment en pied de bardage. Le montant de ces travaux en moins value est de 1 148.16 TTC

Les modifications apportées au lot n° 1 font l'objet d'un avenant n° 3 dont le montant en plus value est de 15 340.14 € TTC.

Le montant cumulé des avenants n° 1 - 2 et 3 s'établit désormais à 22 657.27 € TTC ce qui représente une augmentation de 10.41 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du lot n° 1 est désormais arrêté à 240 363.07 € TTC.

### **Avenant n° 1 au Lot n° 2 Charpente-couverture-bardage**

Le lot n° 2 a été confié à l'entreprise MCE PERCHALEC pour un montant de 254 660.87 € TTC.

Des adaptations ont été rendues nécessaires en cours de chantier.

Ces travaux concernent le préau bas (pose de tôle pliée, jonction en polycarbonate entre le préau bas réalisé et l'existant) et des travaux liés à l'élargissement des fosses des chênes de manière à les préserver.

Ces opérations entraînent une plus value d'un montant de 10 576.73 TTC

En compensation, il a été décidé de ne pas réaliser une cabane et la pose de planche de rives pour un montant en moins value de 5 553.27 € TTC.

Ces modifications apportées au lot n° 2 font l'objet d'un avenant n° 1 dont le montant en plus value est de 5 023.46 € TTC ce qui représente une augmentation de 1.97 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du lot n° 2 s'établit ainsi à 259 684.33 € TTC.

#### **Avenant n° 1 au lot n° 4 Electricité courant fort et courant faible**

Le lot n° 4 a été confié à l'entreprise PASTORINO pour un montant de 27 772.89 € TTC.

Des adaptations mineures sont intervenues en cours de chantier (luminaires et interrupteurs étanches) pour un montant en plus value de 350.89 € TTC

Cette modification apportée au lot n° 4 doit faire l'objet d'un avenant n° 1 dont le montant en plus value est de 350.89 € TTC ce qui représente une augmentation de 1.26 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du lot n° 4 s'établit désormais à 28 123.78 € TTC.

#### **Avenant n° 1 au Lot n° 6 Plâtrerie-Isolation**

Le lot n° 6 a été confié à l'entreprise SMDCM pour un montant de 18 176.19 € TTC.

Des adaptations ont été rendues nécessaires en cours de chantier (compléments de plâtrerie) de manière à assurer une meilleure fonctionnalité des locaux, pour un montant de 2 092.81 € TTC

Ces modifications apportées au lot n° 6 doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 dont le montant en plus value est de 2 092.81 € TTC ce qui représente une augmentation de 11.51 % par rapport au montant initial du marché

Le montant du lot n° 6 est désormais arrêté à 20 268.99 € TTC.

#### **Avenant n° 1 Lot n° 7 Menuiserie -bois**

Le lot n° 7 a été confié à l'entreprise MCE PERCHALEC pour un montant de 31 642.81 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont été demandés par le bureau de contrôle en cours de chantier compte tenu de la nature du local et de la puissance calorifique du matériel de reprographie qui n'était pas connue en phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Ces travaux en plus value consistent en la pose d'une porte coupe-feu suite à la création d'une ouverture entre la salle des maîtres et le rangement attenant et en la fourniture et en l'installation d'un placard en vue de la réalisation ultérieure du TGBT. Le montant en plus value de ces travaux s'établit à 733.15 € TTC.

Par ailleurs, il a été décidé de ne pas procéder à la pose d'un châssis vitré coupe-feu ce qui entraîne une moins value de 271.49 € TTC.

Ces modifications apportées au lot n° 7 doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 dont le montant en plus value est de 461.66 € TTC ce qui représente une augmentation de 1.46 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du lot n° 7 s'établit désormais à 32 104.47 € TTC.

## **Avenant n° 2 Lot n° 9 VRD**

Le lot n° 9 a été confié à l'entreprise ATLANTIC-ROUTE pour un montant de 116 651.84 € TTC. Ce montant a été porté 133 880.22 € TTC.

Des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires en cours de chantier. En effet, la plaquette d'échantillonnage du revêtement bicouche prévue au marché n'était pas considérée comme adaptée compte tenu de la destination de la cour. Il a été ainsi décidé de mettre en œuvre un enrobé à la place de l'enduit superficiel bicouche.

Ces modifications apportées au lot n° 9 doivent faire l'objet d'un avenant n° 2 dont le montant en plus value est de 13 548.94 € TTC.

Le montant cumulé des avenants n° 1 et 2 est de 30 777.33 € TTC ce qui représente une augmentation de 26.38 % par rapport au marché initial.

Le montant du lot n° 9 s'établit désormais à 147 429.16 € TTC.

Le montant global des marchés de travaux de l'Ecole maternelle Pasteur s'établit désormais ainsi à 844 329.81 € TTC.

La Commission Municipale d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2013 a donné un avis favorable à la passation des avenants ci-dessus.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- × Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessous concernant le réaménagement des espaces extérieurs et pris en compte de l'accessibilité à l'école maternelle Pasteur à savoir :
  - Avenant n° 3 au lot n° 1 Gros Œuvre
  - Avenant n° 1 au Lot n° 2 Charpente-couverture-bardage
  - Avenant n° 1 au Lot n° 4 Electricité courant fort et courant faible
  - Avenant n° 1 au Lot n° 6 Plâtrerie-Isolation
  - Avenant n° 1 Lot n° 7 Menuiserie -bois
  - Avenant n° 2 Lot n° 9 VRD

Ces propositions d'avenants sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **Avenants de prolongation**

Par ailleurs, Monsieur THOMAS indique que les pièces administratives du marché (règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières) prévoyaient un délai de réalisation des travaux de 38 semaines à compter de la date de réception de la notification de l'ordre de service adressé aux entreprises prescrivant de commencer les travaux. Cet ordre de service a été envoyé aux entreprises en juin 2012. Les travaux devaient donc être réceptionnés en mars 2013.

Or, les opérations relatives à la réception seront prononcées le 18 juin 2013 soit un délai d'exécution du chantier de 40 semaines

La Société ECO chargée de la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier explique ce retard dans la réalisation des travaux en raison d'imprévus survenus lors de l'exécution du chantier à savoir l'arrêt de celui-ci suite à la découverte d'une canalisation d'adduction d'eau potable, à des travaux d'étanchéité des murs enterrés et à des intempéries. Ce retard est dû aussi à des adaptations apportées au projet en cours d'exécution du chantier.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant de prolongation du délai d'exécution pour chacun des 11 lots dudit marché à savoir :

- × Un avenant n° 1 pour les lots :
  - × n° 3 « Chauffage-ventilation plomberie »
  - × n° 5 « Menuiserie aluminium serrurerie »
  - × n° 8 « Revêtement des sols – peinture »
  - × n° 10 « Paysage »
  - × n° 11 « Ascenseur »
  
- × Un avenant n° 2 pour les lots
  - × n° 2 « Charpente bois –bardage bois –couverture »
  - × n° 4 « Electricité »
  - × n° 6 « Plâtrerie isolation »
  - × n° 7 « Menuiserie bois »
  
- × Un avenant n° 3 au lot n° 9 VRD
- × Un avenant n° 4 au lot n° 1 Gros œuvre

La Commission Municipale d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2013 a donné un avis favorable à la passation des avenants ci-dessus.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à la prolongation du délai d'exécution des travaux tels que décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette proposition.

## **2. LE BRIGNON - POLE RESSOURCES BANDES DESSINEES - AVENANTS**

Monsieur THOMAS rappelle que par délibérations en date des 25 octobre 2012, 13 décembre 2012 et 28 mars 2013, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux concernant la restructuration et l'extension du château Brignon en vue de la création d'un Pôle Ressources Bandes Dessinées pour un montant de 1 646 844.06 € TTC

En cours d'exécution du chantier, des modifications ont été apportées au dossier de consultation sous la forme de prestations en plus value mais aussi de prestations en moins value en raison de sujétions techniques imprévues pour les lots suivants :

### **Avenant n° 1 au lot n° 2 « Gros œuvre - taille de pierre - ravalement »**

Le lot n° 2 été confié à l'entreprise TMH pour un montant de 269 290,24 € TTC.

Un diagnostic a été confié à la Société VERITAS concernant les parties apparentes du bâtiment au stade de l'étude de faisabilité. Après démolition de la partie centrale, des adaptations ont été rendues nécessaires compte tenu de l'état réel du bâtiment (comblement d'une fosse, remise à niveau du dallage, consolidation des appareillages de pierres...).

Le montant de ces travaux en plus value s'établit à 5 901.82 € TTC.

Ces modifications apportées au lot n° 2 doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 dont le montant en plus value est de 5 901.82 € TTC ce qui représente une augmentation de 2,19 % par rapport au marché initial.

Le montant du lot n° 2 s'établit désormais à 230 093.69 € HT soit 275 192.05 € TTC.

### **Avenant n° 1 au lot n° 5 « Couverture étanchéité »**

Le lot n° 5 a été confié à l'entreprise MORICEAU pour un montant de 107 309.53 € TTC.

Le bâtiment s'étant partiellement dégradé entre la phase diagnostic et la phase chantier, des travaux supplémentaires doivent être réalisés qui consistent en la révision de la couverture, le comblement d'une trémie ainsi qu'en la réfection du faîtage.

Le montant de ces travaux en plus value s'établit à 871.76 € TTC

Par ailleurs, ce lot fait l'objet de travaux en moins value, l'isolation en toiture étant transférée au lot n° 7 pour des raisons d'optimisation du chantier.

Le montant de ces travaux en moins value est de 5 761.48 € TTC.

Ces modifications apportées au lot n° 5 doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 dont le montant en moins value est de 4 889.71 € TTC ce qui représente une diminution de 4,60 % par rapport au marché initial.

Le montant du lot n° 2 est désormais arrêté à 85 635.30 € HT soit 102 419.82 € TTC.

#### **Avenant n° 1 au lot n° 7 « Plâtrerie-Isolation -Faux plafonds »**

Le lot n° 7 a été confié à l'entreprise PLAFIBAT pour un montant de 90 896.00 € TTC.

Afin d'optimiser le chantier, il a été décidé de transférer du lot n° 5 au présent lot la réalisation de travaux d'isolation en toiture.

Cette modification apportée au lot n° 7 doit faire l'objet d'un avenant n° 1 dont le montant en plus value est de 3 052,50 € HT soit 3 650.79 € TTC ce qui représente une augmentation de 4.01 % par rapport au marché initial.

Le montant du lot n° 7 est désormais arrêté à 79 052.50 € HT soit 94 546.79 € TTC.

Le nouveau montant global des marchés concernant la restructuration et l'extension du château Brignon en vue de la création d'un Pôle ressources bandes dessinées s'établit désormais à 1 651 506.96 € TTC.

La Commission Municipale d'Appel d'offres réunie le 20 juin 2013 a donné un avis favorable à la passation des avenants ci-dessus.

Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessous concernant la restructuration et l'extension du château Brignon en vue de la création d'un Pôle ressources bandes dessinées à savoir :
  - Avenant n° 1 au lot n° 2 « Gros œuvre taille de pierre et ravalement »
  - Avenant n° 1 au lot n° 5 « Couverture étanchéité »
  - Avenant n° 1 au lot n° 7 « Plâtrerie-Isolation -Faux plafonds »

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **3. FDAEC 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2013 le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Sont financés par le FDAEC les travaux d'aménagement ou de réparation concernant des équipements communaux dans la mesure où aucune autre aide spécifique du Conseil Général ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Conformément aux modalités de répartition décidées par le Conseil Général, une réunion des maires du Canton sous la présidence de Philippe MADRELLE s'est déroulée le 11 avril 2013 afin de préciser les sommes allouées à chaque Commune.

Il a été décidé d'attribuer à la Commune de CARBON-BLANC la somme de 33 297.02 €.

Cette aide pourrait contribuer au financement des travaux suivants :

- Foyer Municipal :  
- Remplacement de la chaudière (26 158.28 €)
- Tennis couverts au Stade Gaston Lacoste :  
- Réfection de l'installation de soufflage (17 707.84 €)
- Ecole de musique :  
- Remplacement du système de régulation (17 929.98 €)
- Centre Technique Municipal :  
- Tondeuse autoportée (28 058.16 €)

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✗ Décider d'affecter le FDAEC attribué à la Commune de CARBON-BLANC en 2013 au financement des opérations décrites ci-dessus dont le coût total s'établit à 89 854.26 €.

Le financement complémentaire de ces opérations sera réalisé de la manière suivante :

- |                   |             |
|-------------------|-------------|
| • FCTVA           | 13 500.00 € |
| • Autofinancement | 43 057.24 € |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4. GYMNASSE DU COLLEGE – CONVENTION – AVENANT**

Monsieur BARDIN rappelle que la Commune a participé à la construction du gymnase du Collège de Carbon-Blanc réalisé en 2006 par le Conseil Général de la Gironde.

Une convention a été établie entre ce dernier, le Collège et la Commune de CARBON-BLANC afin de définir les conditions d'utilisation partagée de cet équipement.

Il est ainsi prévu que la Commune bénéficie de l'usage de ces installations sportives hors temps scolaire, directement ou indirectement en le mettant à disposition des Associations.

C'est ainsi que la Section Handball du CACBO occupe régulièrement cet équipement, le week-end pour les matchs et les soirs en semaine pour les entraînements.

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette convention de mise à disposition, par avenant, afin de préciser les conditions d'entretien, dans un souci de clarification et d'optimisation.

Le point 7 de ladite convention serait désormais rédigé ainsi:

- 7) *Le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès aura lieu de la manière suivante :*



- *Par le Collège : chaque jour du lundi au vendredi avant 18 heures (Surface d'évolution du gymnase, tribunes, salle de réception, les 4 vestiaires avec les blocs douches et les sanitaires, les accès, l'infirmierie).*
- *Par la Commune :*
  - ✕ *du lundi au vendredi*
    - ✕ *avant 8 heures en ce qui concerne la Surface d'évolution du gymnase, les tribunes, 2 vestiaires avec les blocs douches et les sanitaires*
    - ✕ *après 8 heures, en ce qui concerne la salle de réception, 2 vestiaires avec les blocs douches et les sanitaires, les vestiaires arbitres, les accès, l'infirmierie*
  - ✕ *Le nettoyage approfondi de la surface d'évolution du Gymnase a lieu le lundi et le jeudi matin avant 8 heures.*

Monsieur BARDIN demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'utilisation des locaux du gymnase du Collège de CARBON-BLANC par la Commune intervenue entre le Conseil Général de la Gironde, le Collège et la Commune.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **5. COLLEGE DE CARBON-BLANC – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PLAINE DES SPORTS DU FAISAN**

Monsieur BARDIN indique que le collège de Carbon-Blanc a inscrit dans ses missions d'éducation la pratique d'activités sportives. A cette fin, il est doté d'un gymnase permettant d'assurer ces missions.

Cependant, les installations sportives de la Plaine des Sports du Faisan comportent des équipements (terrains engazonnés, plateformes de jeux, Parcours santé et parcours d'orientation) qui permettent de développer ces pratiques sportives en complémentarité avec le gymnase du Collège.

Il est convenu entre la Commune de Carbon-Blanc et le Collège de mettre en place une convention réglant la mise à disposition des équipements de la Plaine des sports du Faisan.

Aussi, Monsieur BARDIN demande au Conseil Municipal :

- ✕ D'approuver la convention de mise à disposition des installations sportives de la Plaine des Sports du Faisan et l'annexe régissant celle-ci,
- ✕ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

#### **6. COMITE DES FETES ET LOISIRS DE CARBON-BLANC – CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, pour toute subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €.

L'association du Comité des Fêtes et loisirs de Carbon-Blanc bénéficie, au titre du budget 2013, d'une subvention annuelle de 24 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention d'objectifs afin de fixer les termes du partenariat entre la Commune et l'association.

Conformément à ses statuts et à ses orientations, l'Association Comité des Fêtes et Loisirs de CARBON-BLANC mène des actions d'intérêt général local et assure ses missions dans un esprit de solidarité.

Ses actions visent particulièrement à :

- × fédérer les habitants autour d'activités festives et ludiques organisées dans les domaines du sport, de la culture et de l'animation.
- × réunir le soutien des partenaires publics et privés afin de rendre possible la mise en œuvre de projets.
- × favoriser en priorité l'accès de ses activités aux habitants de la commune de Carbon-Blanc et à mettre en place une tarification permettant à toutes les catégories sociales de pouvoir accéder aux activités qu'elle propose.

Etabli pour une durée d'une année, renouvelable trois fois à compter de sa signature, le projet de convention prévoit également les obligations respectives de chacune des parties, fixe notamment le cadre des relations financières tout en précisant les modalités d'évaluation du partenariat.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Comité des Fêtes et Loisirs de CARBON-BLANC, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition.

## **7. JUMELAGE – CADEAU**

Madame ROMERO rappelle que la Commune vient de recevoir une délégation de la Ville de San Martin de Valdeiglesias.

A cette occasion un cadeau a été offert à la ville jumelle espagnole. Il s'agit d'un tableau de l'artiste Cathy SHEIN, d'une valeur de 600 €.

Madame ROMERO demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'assurer la prise en charge de cette dépense.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Celle-ci est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 62320.

**Madame GOUGAUD pénètre dans la salle.**

## **8. ADMISSION EN NON VALEUR**

Afin de régulariser la comptabilité des exercices 2006/2012, le Trésorier de la Commune demande d'autoriser l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 100.99 €. Le détail de ces produits est porté sur l'état en date du 6 juin 2013.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 1 100.99 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

#### **9. PERSONNEL - SERVICE MULTI-ACCUEIL**

Le développement de l'activité du Service Multi-Accueil a conduit la Collectivité à recruter un Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe contractuel.

Tenant compte de cette situation, Madame CANALES indique que le tableau des effectifs a été modifié en créant un poste à temps non complet de 20 h/semaine.

Cet agent ayant donné entière satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il a été décidé de le stagiairiser à compter du 1<sup>er</sup> août prochain.

Toutefois, la charge de travail inhérente à ce poste nécessite la révision de ce temps de travail qui doit être porté à 22 h 30/semaine.

En conséquence, Madame CANALES propose de modifier le tableau des effectifs en augmentant le temps de travail de cet agent de 20 h à 22 h 30/semaine à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **10. HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT - COTISATION**

Monsieur SOMPS rappelle que la prise en charge du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit installée à Lormont est assurée par l'Association Hauts de Garonne Développement.

Les services de conseils juridiques gratuits offerts par cette structure qui s'adressent aux administrés de la Rive Droite sont largement appréciés.

Afin de permettre à la Maison de la Justice et du Droit d'assurer ses permanences, un personnel bénéficiant d'un contrat d'aide à l'emploi (CAE) a été recruté. Alors que le bénéfice de ce dispositif est arrivé à échéance, l'Association Hauts de Garonne Développement a décidé de maintenir le même niveau de service.

Cette décision entraîne une charge supplémentaire qui est susceptible d'être répercutée auprès des Collectivités adhérentes selon les règles habituelles de répartition des charges.

Ainsi, pour notre Commune, la cotisation supplémentaire serait pour l'année 2013, de 345 €, soit 0.05 € supplémentaire par habitant.

Aussi, Monsieur SOMPS demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette augmentation de cotisation.

**Monsieur le Maire en raison de ses responsabilités au niveau de cette Association ne prend pas part au vote.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6554.

## **11. MOTION SUR LE VOTE DES ETRANGERS**

Madame DELPRAT indique que le suffrage universel a été une longue conquête dans l'histoire de la République.

Si le principe en fut adopté en 1793, il ne fut mis en place qu'en 1848 pour les hommes, puis en 1944 pour les femmes et en 1974 pour les jeunes à partir de 18 ans.

C'est seulement en 1998 que les étranger(e)s citoyen(ne)s des pays de l'Union Européenne résidant en France ont été admis(es) au vote et à l'éligibilité pour les élections municipales et au Parlement Européen.

En Mai 2000, l'Assemblée Nationale vote une proposition de loi accordant le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les étranger(e)s extracommunautaires qui résident légalement sur le territoire depuis cinq ans au moins. Le Sénat, à son tour, le 8 décembre 2011, adopte cette même proposition. Il reste à mettre en œuvre la révision constitutionnelle nécessaire.

Près de deux millions et demi d'étranger(e)s extracommunautaires vivent et travaillent dans des communes où elles/ils participent à la vie locale et paient des impôts. Nombre d'entre elles/eux sont responsables d'associations, délégué(e)s de parents d'élèves, délégué(e)s syndicaux(cales)...

La vie locale est un lieu essentiel de la vie démocratique et il n'existe aucune raison pour que toutes celles et tous ceux qui résident sur ces territoires n'y participent pas de façon générale. Il est temps de franchir une nouvelle étape pour l'élargissement du suffrage universel, la démocratie, la cohésion sociale et pour l'égalité des droits.

Madame DELPRAT souhaiterait au regard de ces considérations que le Conseil Municipal de CARBON-BLANC exprime son soutien au droit de vote et d'éligibilité des étrangers aux élections municipales de 2014.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOUGAUD.**

Cette dernière explique que son Groupe votera contre cette proposition. En effet, selon elle, la citoyenneté en France a toujours été liée à la nationalité. C'est un acquis de la Révolution. Si les étrangers veulent participer à un vote, il leur faut, dans ce cas, demander la nationalité française. Ce n'est pas leur demander de renoncer à leur nationalité d'origine puisqu'en France la double nationalité est possible. De plus, payer des impôts ne lui semble pas un argument valable, car si seuls ce qui paient des impôts votent, cela poserait un problème en France. Et pourquoi dans ces cas là ne pas leur permettre de voter aux élections nationales ? Pour elle, le cas des ressortissants européens lui semble différent considérant que cette mesure participe de la construction de la citoyenneté européenne se construit petit à petit. Par ailleurs, elle est étonnée que cette motion soit proposée aujourd'hui car elle a entendu le Président de la République dire que cette décision serait reportée après les élections municipales de 2014 afin d'éviter tout malentendu. En effet, on pourrait voir dans cet octroi de vote aux étrangers des arrières pensées électoralistes à même de renforcer le vote du Front National. Elle affirme en conclusion que ce projet ne fait pas l'unanimité au sein de la majorité présidentielle.

Monsieur MERLE déplore le positionnement de Madame GOUGAUD qui, pour autant, ne l'étonne pas.

Madame COLAS indique pour sa part que cette promesse faite par la Gauche il y a 30 ans attend d'être tenue. Le PCF et ses élus se sont battus durant ces années pour annuler cette anomalie démocratique. Les étrangers sont 5 millions à vivre, travailler et payer leurs impôts en France. 5 millions qui attendent qu'enfin un Gouvernement de gauche leur accorde ce droit légitime leur permettant d'avoir un droit de regard sur les grands choix de société et la façon dont leurs impôts sont utilisés. C'est un droit d'autant plus légitime que les étrangers venus de l'Union Européenne ont, eux, le droit de vote aux élections locales. Le PCF réaffirme son soutien au droit de vote des résidents extracommunautaires, exigence contenue dans son programme et dans celui du Front de gauche

« l'humain d'abord ». Le PCF est membre du groupement d'associations, syndicats et partis politiques ayant initié la pétition nationale « droit de vote 2014 » que l'on peut retrouver sur le site de La Ligue des Droits de l'Homme. Il est donc naturel que les élus communistes de CARBON-BLANC approuvent la motion municipale mais en la concluant de façon logique par une invitation au Président de la République d'engager le processus de révision constitutionnelle permettant d'instaurer le droit de vote et d'éligibilité pour nos concitoyens résidents étrangers aux élections locales dès les municipales de 2014. Selon Madame COLAS, cet impératif d'égalité et de démocratie est urgent.

Monsieur FLIPO rappelle quant à lui qu'il faut pour mettre en place cette décision réviser la constitution. L'échéance des élections municipales lui paraît ainsi difficile à tenir. Il évoque la possibilité d'un référendum

Pour Monsieur MADRELLE, il faut aller dans le sens de l'histoire et de la fraternité. Celui-ci dit avoir du mal à comprendre la réflexion de Madame GOUGAUD. Pour lui, une élection locale touche le quotidien qui est partagé par tous au sein de la cité.

Madame CARPENTIER estime que les ressortissants étrangers sont soumis à nos lois et qu'il est légitime de les associer au niveau local.

Madame DELPRAT pense que le débat doit être recentré sur le plan humain.

Monsieur le Maire rappelle que ce message est porté par toutes les forces de gauche et que c'est un des engagements du programme de François Hollande pour sa mandature. Il suggère à Madame GOUGAUD de se rapprocher des instances de son Groupe qui se sont prononcées en faveur de cette proposition dans d'autres collectivités. Il pense également que la solidarité, la fraternité doivent prévaloir au niveau local, dans les conseils d'écoles, de crèches, les associations... Il est proposé de franchir un pas supplémentaire. Peut-être que la période n'est pas propice et qu'il faudrait un climat plus serein. Mais cette proposition soumise aujourd'hui au Conseil Municipal sera transmise à tous les Elus afin qu'ils s'en saisissent et puissent la faire aboutir.

A la suite de ce débat, Monsieur le Maire procède au vote :

- ✕ 26 voix pour
- ✕ 2 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19 h 45.